

Autorité
de la concurrence



Décision n° 18-DCC-78 du 18 mai 2018
relative à la prise de contrôle conjoint de la société LVD SARL par la
société Profidis SAS et la société Financière Aljy SA

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 11 avril 2018, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société LVD SARL par la société Profidis SAS et la société Financière Aljy SA, matérialisée par une promesse unilatérale de cession des parts sociales en date du 13 novembre 2017 et un protocole d'accord en date du 21 mars 2018 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint par la société Profidis SAS, filiale du groupe Carrefour, et la société Financière Aljy SA de la société LVD SARL, laquelle exploite un point de vente à dominante alimentaire de type supermarché d'une surface de 636 m² sous enseigne Carrefour City et situé à Levallois-Perret (92). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉ CIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 18-073 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence